

1 Ordonnance du Roi, portant règlement pour toutes les troupes, tant à pied qu'à cheval, concernant le recrutement, les engagemens, l'envoi des recrues, la correspondance et la comptabilité du recrutement, les rengagemens et les congés, tant d'ancienneté, que de grâce.

4. Paris du 20. Juin 1788.